

## CHARTRE DE L'INTERNAT

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles (éloignement géographique, transports, formations spécifiques). L'internat est ouvert quatre nuits par semaine, du lundi soir au vendredi matin.

**Règle d'or :** Les internes n'ont pas accès à l'internat durant la journée. Ils doivent anticiper leurs besoins et se munir le matin de tous leurs effets pour la journée (ordinateur, tenues de sport, EPI, etc.).

### 1. Conditions d'Admission

- **Formulaire d'inscription :** Les familles doivent remplir chaque année le formulaire. L'inscription est enregistrée dans la limite des places disponibles et confirmée par courrier ou téléphone.
- **Priorités :** Les capacités d'accueil étant limitées, les élèves redoublants ou bénéficiant de transports scolaires quotidiens ne sont pas prioritaires.
- **Correspondant local :** Les familles doivent obligatoirement désigner un correspondant majeur habitant aux environs de Nîmes. En signant la « fiche correspondant », celui-ci s'engage à suppléer les responsables légaux (évacuation sanitaire, exclusion disciplinaire, retour obligatoire au domicile). En l'absence de correspondant, la famille s'engage à venir récupérer l'enfant immédiatement à la demande de l'établissement. Tout manquement peut entraîner un refus de réinscription l'année suivante.

### 2. Communication et Partenariats

- Toutes les justifications d'absence, de retard ou demandes de sorties exceptionnelles doivent être adressées **impérativement avant midi (12h00)** à l'adresse :

o [internat.mistral-nimes@ac-montpellier.fr](mailto:internat.mistral-nimes@ac-montpellier.fr)

- **Élèves du Lycée Professionnel Darboux :** Ils doivent obligatoirement se présenter à leur vie scolaire le lundi matin pour confirmer leur présence à l'internat pour la semaine. En cas d'absence, les vies scolaires des deux établissements doivent être prévenues aux adresses suivantes :

o [viesco0300057z@ac-montpellier.fr](mailto:viesco0300057z@ac-montpellier.fr) (Lycée Darboux)

### 3. Horaires de l'Internat

- **06h45 – 07h00** : Réveil des élèves.
- **07h15** : Fermeture stricte des dortoirs — Restitution des téléphones portables aux internes.
- **07h15 – 07h45** : Petit-déjeuner au réfectoire.
- **07h45 – 17h15** : Application de l'emploi du temps de la journée (accès dortoirs interdit).
- **17h20 : Premier appel obligatoire** des internes à l'entrée du dortoir. Présence impérative de tous les élèves.
- **17h15 – 18h30** : Ouverture de l'internat et accès aux activités proposées (foyer, UNSS, ateliers...).
- **17h45 – 18h30** : Temps d'étude obligatoire par niveau de classe (encadré par des AED ou des enseignants).
- **18h30** : Fermeture des chambres pour le repas. **Deuxième appel au réfectoire.**
- **19h30** : Montée à l'étage ou accès aux activités du soir : étude en salle, étude en chambre (porte obligatoirement ouverte), foyer, jeux de société, TV, etc.
- **20h30 – 21h30** : Présence obligatoire à l'étage — Accès libre aux chambres et aux douches.
- **21h30** : Fin de la circulation dans les couloirs.
- **21h50** : Ramassage des téléphones portables (déposés dans les *phone boxes* individuelles numérotées).
- **22h00** : Extinction des feux — **Troisième appel des internes en chambre.**

### 4. Autorisations de Sorties Exceptionnelles

- **Principe** : Il est strictement interdit de quitter l'internat.
- **Dérogation** : Des autorisations exceptionnelles (sport hors établissement, rendez-vous médical, activités culturelles) peuvent être accordées si elles ne perturbent pas le service. **Le retour doit impérativement se faire pour 18h30** (heure du repas).
- **Modalités** : Une décharge écrite ou un mail de la famille doit être adressé au CPE **avant 12h00 le jour même**. Toute demande reçue après 12h00 sera systématiquement refusée.

### 5. Règles de Vie à l'Internat

L'internat est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et du travail. Toute infraction grave sera considérée comme une « rupture de contrat » et soumise à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat. Le règlement intérieur du lycée s'y applique pleinement.

- **Vie privée et vie commune** : Le respect de l'intimité d'autrui est la règle. L'usage des téléphones doit être raisonnable. Ils sont confisqués de 21h50 au lendemain matin 7h15.

- **Hygiène** : La douche quotidienne est obligatoire. Les élèves doivent changer leur linge de lit et leurs serviettes **tous les vendredis** en les ramenant à la maison. Le lycée n'assure pas la blanchisserie. Les dégradations sont financièrement à la charge des familles.
- **Sécurité et Électricité** : Il est formellement interdit d'installer des appareils électriques personnels dans les chambres (radiateur, cafetière, bouilloire, console, vidéoprojecteur, etc.).
- **Protection contre le vol** : L'établissement n'est pas responsable des vols. Avant de quitter la chambre le matin, l'interne doit ranger ses affaires et fermer son armoire à l'aide d'un **cadenas personnel**. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur ou de fortes sommes d'argent.
- **Évacuation Incendie** : Au signal sonore, les internes doivent immédiatement quitter les lieux munis d'une couverture et se rendre au point de rassemblement pour pointage par l'AED.

### Prise en charge médicale et urgences

- **Gestion des traitements** : Tous les médicaments doivent être déposés à l'infirmier avec la copie de l'ordonnance. Aucun médicament ne doit être conservé dans les sacs ou les chambres.
- **Rôle des AED** : Les traitements du soir sont préparés par l'infirmière dans un pilulier nominatif. **Les AED assistent l'élève dans la prise de son traitement exclusivement dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) validé.** Si l'élève détient des médicaments non signalés, l'AED doit les confisquer et en informer le CPE le lendemain matin.
- **Transports sanitaires** : En cas d'urgence, aucun personnel de l'Éducation Nationale ne doit transporter un élève dans son véhicule personnel ou de service. La prise en charge est assurée par les pompiers, le SMUR ou une ambulance privée. La présence d'un adulte de l'établissement dans l'ambulance n'est pas requise. Un élève mineur ne pourra quitter l'hôpital qu'en présence de ses représentants légaux.

### Règles diverses de l'internat

- **Parking** : Aucun élève n'est autorisé à garer son véhicule sur le parking visiteur de l'établissement.
- **Livraisons** : La livraison de repas extérieurs (Uber Eats, Deliveroo, etc.) est strictement interdite.

## 6. Trousseau Obligatoire

Chaque interne doit être muni de :

- 1 couverture ou couette + 1 oreiller ou traversin.
- Housse de couette, drap-housse et taie d'oreiller.
- Serviettes de toilette + 1 paire de claquettes (obligatoires pour la douche).
- Nécessaire de toilette complet.

- 1 cadenas robuste pour l'armoire personnelle.
- 1 réveil (les téléphones étant confisqués la nuit).
- *Recommandation* : Identifier nominativement les bagages et valises (étiquettes, marqueur indélébile).

## ENGAGEMENT INTERNAT — À RENDRE A LA RENTREE

*(Document à remettre obligatoirement à l'Assistant d'Éducation lors de l'accueil)*

**Responsable Légal :** Je soussigné(e), Madame, Monsieur :

\_\_\_\_\_ Mère, Père, Responsable légal

de : \_\_\_\_\_ Déclare avoir pris

connaissance des conditions d'admission et du règlement de l'internat du Lycée Frédéric

Mistral, en accepter les différentes dispositions et m'engage à les faire respecter par mon  
enfant.

Date : \_\_\_\_\_ Signature du responsable légal :

**Élève Interne :** Je soussigné(e), (Nom et Prénom de l'élève) :

\_\_\_\_\_ Inscrit(e) en classe de : \_\_\_\_\_

M'engage à respecter scrupuleusement les conditions d'admission, les horaires et les règles de  
vie de l'internat du Lycée Frédéric Mistral.

Date : \_\_\_\_\_ Signature de l'élève :